



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA GIRONDE**

**RAA 33 N° 2015-112**

**Publié le 18 décembre 2015**





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE DU 18 DEC. 2015

**Donnant délégation de signature à M.Thierry SUQUET  
secrétaire général de la Préfecture de la Gironde**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 38 ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU les arrêtés ministériels du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs et de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 25 novembre 2015 nommant M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de M. le préfet de la région Aquitaine ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Délégation de signature est donnée à M.Thierry SUQUET, secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, à l'effet de signer, tous documents et décisions concernant la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur dans la région Aquitaine et notamment pour le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M.Thierry SUQUET, la délégation de signature consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et des affaires financières à la Préfecture de la Gironde.

**Article 3 :** Le présent arrêté de délégation de signature entrera en vigueur à compter du 21 décembre 2015.

A compter de cette même date, sera abrogé l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 avril 2015 donnant délégation de signature, à M. Jean-Michel BEDECARRAX en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur.

**ARTICLE 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur des ressources humaines et des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 DEC. 2015

LE PREFET,

  
Pierre DARTOUT

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
Direction des Affaires Juridiques et de  
l'Administration Locale  
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 18 DEC. 2015

**Donnant délégation de signature à M.Thierry SUQUET  
secrétaire général de la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43,

VU le décret du 4 juillet 2014 nommant M. Simon BERTOUX directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU le décret du 25 novembre 2015 nommant M Thierry SUQUET, secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,

**SUR** proposition de M. le préfet du département de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à M.Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant les attributions de l'État dans le département de la Gironde, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'État, à partir d'un montant de 200 000 €.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature consentie à M Thierry SUQUET. à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique aux décisions suivantes relevant des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) :

- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visas de retour, accords en matière de regroupement familial,
- Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V du CESEDA,
- Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,
- Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
- Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,
- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DASP,
- Toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),
- Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile,
- Toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage,
- Toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au BOP 303 (CADA- Hébergement d'urgence- Convention sanitaire des centres de rétention administratifs (CRA),
- Toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M.Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'exception :

1. des réquisitions du comptable,
2. des arrêtés de conflit.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M.Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture et de M. Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur du cabinet, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Mme Catherine Peyramale, directrice de l'accueil et des services au public.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté de délégation de signature entrera en vigueur à compter du 21 décembre 2015.

A compter de cette même date, sont abrogés :

- les arrêtés préfectoraux du 21 octobre 2015, modifiés le 26 octobre 2015, désignant Mme Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'Arcachon en qualité de secrétaire général par intérim pour les attributions de la direction des affaires juridiques et de l'administration locale, de la direction des ressources humaines et des affaires financières, de la direction de la logistique et des moyens mutualisés, du CSPR, pour les unités territoriales « Gironde » des directions régionales et pour les directions départementales interministérielles de la Gironde : DDTM, DDCS, DDPP et lui donnant délégation de signature à cet effet.
- l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 désignant M. Simon BERTOUX sous-préfet, directeur de cabinet, en qualité de secrétaire général par intérim pour les attributions de la direction de l'accueil et des services au public et lui donnant délégation de signature à cet effet.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 18 DEC. 2015

Le PREFET



Pierre DARTOUT

Pierre DARTOUT